

Nice, le 20 février 2009

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale

à

Monsieur le Directeur de l'IUFM
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Chargés de circonscription du 1^{er} degré
Madame CHEYNUT,
Direction de l' Education Nationale Monaco
Mesdames et Messieurs les Principaux de
Collège - SEGPA et UPI
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
primaires, maternelles et spécialisées
Mesdames et Messieurs les CPD IA

**Inspection
Académique**
Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mél
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

**Service
Division des Examens
Et Concours**

Bureau
Réf :
MJMG
Marie-Jeanne MARI
GARCIA
Affaire suivie par
Laure NABET
Téléphone
04 93 72 63 10
Télécopie
04 93 72 63 24
Mél
dec1ia06
@ac-nice.fr

Objet : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles
Maître Formateur - session 2009/2010

Réf : Décret N° 85 - 88 du 22 Janvier 1985 modifié par le décret n° 91-38 du 14
Janvier 1991 (BO N°5 du 31 Janvier 1991)
Arrêté du 29 octobre 2001 complété par l'arrêté du 17 décembre 2001 portant
organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des
écoles maître formateur
(BO N°45 du 6 décembre 2001)

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une session d'examen en vue de l'obtention
du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître
formateur s'ouvrira en septembre 2009.

A) Conditions d'inscription.

a) Situation administrative :

Etre Instituteur ou Professeur des Ecoles titulaire.

Ne peuvent donc postuler : les professeurs des écoles stagiaires, les maîtres de
l'enseignement privé, les personnels non titulaires en fonction à l'étranger.

b) Services exigés :

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services effectifs
d'enseignement à temps complet dans :

une école maternelle ou élémentaire publique,
une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
un établissement national d'enseignement spécial,
une classe d'initiation pour enfants étrangers implantée dans un collège,
un établissement pénitentiaire,
une école maternelle, élémentaire ou spécialisée pour enfants ou adolescents
handicapés de l'enseignement privé sous contrat.

Il est rappelé que l'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre 2009.



2/2

B) Agrément des sujets de mémoire :

Les candidats adresseront à l'Inspection Académique – DEC 1, leur sujet de mémoire accompagné d'une enveloppe timbrée, libellée à leur adresse pour le **mercredi 20 mai 2009** délai de rigueur.

La 1^{ère} commission chargée d'examiner les sujets de mémoire se réunira le vendredi 05 juin 2009.

La 2^{ème} commission se réunira le vendredi 19 juin 2009 pour les sujets qui n'auraient pas été agréés à la première réunion.

Les candidats seront avisés par courrier de la décision prise à leur rencontre.

C) Le registre d'inscription sera ouvert à l'Inspection Académique du : **jeudi 3 septembre au vendredi 2 octobre 2009**

Les professeurs des écoles et les instituteurs intéressés par cet examen, devront demander un dossier d'inscription par courrier à :

Inspection Académique des Alpes Maritimes

Division des Examens et Concours

BP 3001

06201 NICE CEDEX 3

en y joignant une enveloppe format A4 timbrée à 1€ et libellée à leur adresse.

aucun dossier ne pourra être accepté au-delà du 2 octobre 2009

ATTENTION : L'agrément du mémoire est indépendant de l'inscription à l'examen et ne dispense pas de demander un dossier au moment de l'ouverture du registre d'inscription.

D) Déroulement des épreuves :

Epreuve d'admissibilité prévue : début novembre 2009.

Dépôt du mémoire en 5 exemplaires : **mercredi 3 février 2010** délai de rigueur.

Epreuves d'admission prévues : début mars 2010.

E) Réunion d'information :

Une réunion d'information pédagogique à destination des candidats de la prochaine session aura lieu le **mercredi 6 mai 2009 à 10h00** à l'Inspection Académique, bât. C1 salle 105 – 1^{er} étage.

Les personnes intéressées solliciteront, si besoin est, une autorisation d'absence auprès de leur inspecteur de circonscription.

Philippe JOURDAN